

Image not found or type unknown



Comment l'associé unique d'une EURL prend-il ses décisions ?

Fiche pratique publié le 20/05/2014, vu 460 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Dans l'EURL, les décisions collectives des associés sont remplacées par une décision unilatérale de l'associé unique. A-t-il besoin de s'adresser une convocation ? Doit-il rédiger un procès-verbal de ses décisions ? Doit-il approuver ses comptes annuels ?

Certaines décisions de l'associé unique doivent faire l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social et d'une inscription modificative au RCS : changement de gérant, transfert de siège social, modification de l'objet social.

[Voir le guide](#)